

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N°2024-02-13-1 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU N° 16 PLACE STENFORT  
DURANT LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ENEDIS**

Le Maire de la commune de GOURIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

**Vu** la demande effectuée par l'entreprise « RESO, ZI de Ty Douar, 56150 BAUD », en vue d'effectuer des travaux de raccordement ENEDIS au N° 16 Place Stenfort à partir du 19 Février 2024 ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer le stationnement au N° 16 Place Stenfort à partir du 19 Février 2024 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules au N° 16 Place Stenfort à partir du 19 Février 2024.

Ce chantier sera réalisé avec un empiètement sur chaussée.

**Article 2 :** La signalisation adéquate et conforme sera mise en place par l'entreprise utilisatrice.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

**Article 4 :** Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 13 Février 2024

Le Maire,  
Pour Le Maire  
L'Adjointe  
Catherine HENRY

Hervé LE FLOC'H

